



VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°86-2022-043

PUBLIÉ LE 15 MARS 2022

Sommaire

DDETS /

86-2022-03-04-00003 - Arrêté n°2022/DDETS/CMCR/003 en date du 4 mars 2022 portant modification de la commission départementale de réforme des agents relevant de la fonction publique territoriale de la Vienne (12 pages)

Page 3

DDT 86 / SEB

86-2022-03-11-00007 - Arrêté n°2022 DDT SEB 118 du 11/03/2022 autorisation l'organisation d'une manifestation nautique, compétition d'aviron comptant pour le championnat de la ligue NA organisée par la SNCA sur la commune de Châtelleraut le 20 mars 2022 (2 pages)

Page 16

PREFECTURE de la VIENNE / Cabinet

86-2022-03-14-00001 - 2022-03-14-ARRETE 2022-CAB-071 PORTANT AUTORISATION DE QUETER SUR LA VOIE PUBLIQUE 19 MARS 2022 AU PROFIT DE L OEUVRE NATIONALE DU BLEUET DE FRANCE (2 pages)

Page 19

PREFECTURE de la VIENNE / DCL

86-2022-03-11-00005 - Arrêté 2022-DCL-BER-094 Composition COE pour les élections partielles à la CCI de la Vienne (2 pages)

Page 22

86-2022-03-11-00006 - Arrêté n°2022-DCL/BICL-005 en date du 10 mars 2022 portant présomption d'un bien sans maître sur le territoire de la commune de Biard (4 pages)

Page 25

Sous préfecture de CHATELLERAULT /

86-2022-03-14-00002 - Arrêté n°2022-SPC-34 du 14 mars 2022 portant modification de l'adresse du siège social du Syndicat Mixte Vienne et Affluents (SMVA) et modification de ses statuts (4 pages)

Page 30

DDETS

86-2022-03-04-00003

Arrêté n°2022/DDETS/CMCR/003 en date du 4
mars 2022 portant modification de la
commission départementale de réforme des
agents relevant de la fonction publique
territoriale de la Vienne

Arrêté n°2022/DDETS/CMCR/003 en date du 04 MARS 2022

portant modification de la composition de la commission départementale de réforme des agents relevant de la fonction publique territoriale de la Vienne

**La préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite
Chevalier du Mérite agricole**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions départementales de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu le protocole d'accord en date du 11 décembre 2015 relatif au transfert du secrétariat du comité médical et de la commission de réforme des agents des collectivités territoriales et établissements publics non affiliés, au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne ;

Vu l'arrêté n°2019/DDCS/SG/005 portant composition de la commission départementale de réforme des agents relevant de la fonction publique territoriale de la Vienne du 16 mai 2019 ;

Vu les demandes du conseil départemental de la Vienne et du conseil régional Nouvelle-Aquitaine concernant le changement de représentants pour la commission de réforme territoriale;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

.../...

ARRÊTE

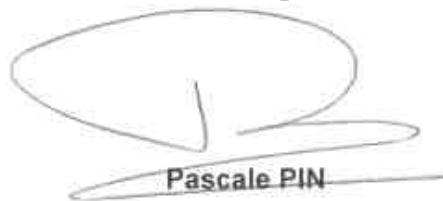
Article 1 : L'annexe de l'arrêté n°2019/DDCS/SG/005 du 16 mai 2019 est modifiée concernant les représentants du personnel pour le Conseil départemental de la Vienne et le Conseil régional Nouvelle-Aquitaine.

Article 2 : Dans les deux mois de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers (15, rue de Blossac - CS 80541 - 86020 POITIERS Cedex).

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de la Vienne et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Poitiers, le 04 MARS 2022

**Pour la Préfète de la Vienne et par délégation,
La secrétaire générale,**



Pascale PIN

ANNEXE de l'arrêté n°2022/DDETS/CMCR/003 portant composition de la commission départementale de réforme des agents relevant de la fonction publique territoriale de la Vienne

A. Praticiens de médecine générale et médecins spécialistes, membres du comité médical :

1° Membres titulaires :

- Docteur GUENET Philippe, généraliste agréé
18 bis rue de la Cathédrale à Poitiers
- Docteur BERTET Régis, généraliste agréé
19 avenue Jacques Cœur à Poitiers
- Docteur ROQUET Dominique, généraliste agréé
à Mignaloux-Beauvoir
- Docteur BAUWENS Marc, néphrologue agréé
CHU - 2 rue de la Milétrie à Poitiers
- Docteur PERON Sylvie, psychiatre agréée
C.E.C.A.T- 17 allée de la Providence à Poitiers
- Docteur TOURANI Jean-Marc, oncologue agréé
CHU - 2, rue de la Milétrie à Poitiers
- Docteur FERRANDIS Jérôme, cardiologue agréé
Polyclinique de Poitiers - 1, rue de la Providence à Poitiers

2° Membres Suppléants :

- Docteur BELMOUAZ Mohamed, néphrologue agréé
CHU – 2 rue de la Milétrie à Poitiers
- Docteur FALCON Alain, psychiatre agréé
68 bis route de Ligugé à Saint-Benoît
- Docteur DAVIGNON Guillaume, psychiatre agréé
7 allée Martin Luther King à Poitiers

B. Représentants de l'administration et représentants du personnel :

Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)	
Titulaires	Suppléants
Représentants de l'organe délibérant du SDIS	
- M. Benoît COQUELET	- Mme Séverine SAINT-PÉ
- Mme Pascale MOREAU	- Mme Véronique WUYTS LEPAREUX
Représentants du personnel par catégorie en groupe hiérarchique	
Catégorie A	
- Commandant Thierry SCHLIESELHUBER	- Lieutenant-colonel David MAILLEFAUD - Commandant Pascal LE ROUGE
Catégorie B	
- Lieutenant Mickaël POTREAU - Lieutenant Pascal GATARD	- Lieutenant Pascal MENNETEAU
Catégorie C	
- Sergent Benjamin GUIHARD - Adjudant Olivier CHAIMBAULT	- Sergent Louis TEXEREAU - Adjudant Christophe PICARD - Adjudant-chef Christophe HALLOUIN - Sergent-chef Edmond DELEVE

Conseil Départemental**Titulaires****Suppléants****Représentants de la collectivité**

- Mme Marie-Renée DESROSES, vice-présidente

- M Gérard PEROCHON, conseiller départemental

- Mme Joëlle PELTIER, vice-présidente déléguée

- Mme Brigitte ABAUX, conseillère départementale

- M. Alain JOYEUX, conseiller départemental

- M. François BOCK, conseiller départemental

Représentants du personnel par catégorie en groupes hiérarchiques**Catégorie A**

- M. Jérôme GUILLARD

- Mme Béatrice MOUSSION

- M. Thierry BRISSONNET

- Mme Christel BERTHON

- M. Philippe AUSSENAC

- Mme Héroïse CADIOU

Catégorie B

- M. Bruno DUPUIS

- M. Julien DESOBEAUX

- Mme Stéphanie GABILLAT

- Mme Muriel VERGEAU

- Mme Sonia SCHALLER

Catégorie C

- M Sébastien ALAMICHEL

- M. Jean-Paul MORICHEAU

- Mme Fabienne GAUTIER

- M. Prince BEKALE BE NGUIE

- M. Jean-Christophe AUMOND

- M. Christophe FRANCOIS-SORTON

Région Nouvelle Aquitaine	
Titulaires	Suppléants
Représentants de la collectivité	
<ul style="list-style-type: none"> - M. Benoît TIRANT, conseiller régional - Mme Laurence VALLOIS-ROUET, conseillère régionale 	<ul style="list-style-type: none"> - M. Yves TROUSSELLE, conseiller régional - Mme Karine DESROSES, vice-présidente - M. Eric SOULAT, conseiller régional - Mme Reine-Marie WASZAK, conseillère régionale
Représentants du personnel par catégorie	
Catégorie A	
<ul style="list-style-type: none"> - M. Christophe NOUHAUD - Mme Françoise PRIOU 	<ul style="list-style-type: none"> - Mme Sara COUTURIER-SAUROIS - M. Jean DORTIGNACQ - M. Vincent MAUGER - Mme Marie-Eve TAYOT
Catégorie B	
<ul style="list-style-type: none"> - Mme Sylvie MAILLOCHAUD - M. Julien MONTEPINI 	<ul style="list-style-type: none"> - Mme Stéphanie PECHER - Mme Sandrine DESBORDES - Mme Carine GACON - Mme Stéphanie SIMON
Catégorie C	
<ul style="list-style-type: none"> - M. Patrice DUMESNIL - M. Jean-Bernard TERRIOT 	<ul style="list-style-type: none"> - M. Christophe LEONARD - M. Bernard MORETTI - M. Rodolphe MINAULT - M. Laurent LUSSEAU

Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut/Ville et CCAS de Châtelleraut

Titulaires

Suppléants

Représentants de la collectivité

- Mme Béatrice ROUSSENQUE

- M. Dominique CHAINE

- M. Jean-Claude GAILLARD

- M. Jean-Paul BARBOT

- Mme Françoise BRAUD

- M. Dominique CROCHARD

Représentants du personnel par catégorie

Catégorie A

- M. Dominique PICARD

- Mme Agnès MONAMY

- Mme Valérie BARBOT

- M. Thierry GENDRE

- M. Frédérick LANGLAIS

- Mme Valérie BLAUD-MORILLON

Catégorie B

- Mme Magalie BROSSARD

- Mme Sylvie CROCHU

- Mme Géraldine THEBAULT

- M. Michel PICHON

- M. Michel AUDOUARD

- Mme Sylvie CAILLAUD

Catégorie C

- M. Guillaume GAUTHIER

- Mme Frédérique MARTIN

- M. DELHOUME Julien

- M. Guy THERMEAU

- Mme Martine POMPEY

- M. Michel LABANOWSKI

Collectivités affiliées au Centre de Gestion	
Titulaires	Suppléants
Représentants du conseil d'administration	
- M. Jean-Luc MADEJ, maire de LUSSAC-LES -CHATEAUX - Mme Josette COLAS, maire de SAINT-GAUDENT	M. Gérard PEROCHON, maire de SENILLE- SAINT-SAUVEUR - M. Remy MARCHADIER, maire des ROCHES PREMARIE-ANDILLE - Mme Gisèle JEAN, maire de QUEAUX - Mme Lydie NOIRAUT, maire de JOUSSE
Représentants du personnel par catégorie	
Catégorie A – Groupe hiérarchique 6	
- M. Yves KOCHER	Pas de suppléant
Catégorie A – Groupe hiérarchique 5	
- M. Eric EPRON - M. Laurent ANTHOINE	- M. Pascal GUERET - M. Simon COUTANT - Mme Marie-Lise SCURMANN - M. Stéphane JOGUET
Catégorie B – Groupe hiérarchique 4	
- Mme Pascale CORNITTE - M. Thomas GORDON-MARTINS	- Mme Gaëlle HARMAND - M. Tony GILBERT - M. Arnaud DUPUY - M. Patrick TILLET

Catégorie B – Groupe hiérarchique 3

- Mme Isabelle DAMAY

- M. Claude GABORIAU

- M. Christian MERIGUET

- Mme Barbara BESSE

- Pas de suppléant

Catégorie C – Groupe hiérarchique 2

- M. David REYNAUD

- M. Olivier GENEST

- M. Yannick MOREAU

- Mme Karine GUITTON

- Mme Virginie DAULT

- M. Hervé BOUTIN

Catégorie C – Groupe hiérarchique 1

- M. Bruno LAURENT

- Mme Elisabeth CARNEIRO

- Mme Carmen PEROCHES

- M. Martial REBEYRAT

- Mme Anna SOW REVEILLON

- Mme Mélanie HERVIOU

Grand Poitiers Communauté Urbaine / Ville de Poitiers et CCAS de Poitiers	
Titulaires	Suppléants
Représentants de la collectivité	
<ul style="list-style-type: none"> - M. Stéphane ALLOUCH, Adjoint à la Mairie et Vice-Président de Grand Poitiers - M. Claude EIDELSTEIN, Vice-Président de Grand Poitiers 	<ul style="list-style-type: none"> - M. Robert ROCHAUD, Adjoint à la Maire et Vice-Président - Mme Dany COINEAU, Vice-présidente - Mme Coralie BREUILLE-JEAN, Adjointe à la Maire, Vice-Présidente du CCAS et conseillère communautaire - Mme Agnès DIONE Adjointe à la Maire, CCAS
Représentants du personnel par catégorie	
Catégorie A – Groupe hiérarchique 6	
<ul style="list-style-type: none"> - Mme Sylvie DUPOIRIER - Mme Emmanuelle REDIEN 	<ul style="list-style-type: none"> - Mme Agnès MARTOUZET - M. Clément BABU
Catégorie A – Groupe hiérarchique 5	
<ul style="list-style-type: none"> - Mme Mireille LOPEZ - Mme Dorine FEROU 	<ul style="list-style-type: none"> - Mme Laurence JEANNEAU - M. Eric HEBERT
Catégorie B – Groupe hiérarchique 4	
<ul style="list-style-type: none"> - M. Patrice FERRANT - M. Aurélien DJADJO MBAPPE 	<ul style="list-style-type: none"> - Mme Peggy BOBINEAU - M. Eric MANCINI

Catégorie B – Groupe hiérarchique 3	
- M Fabien QUINTARD	- M Nicolas BRASART
Catégorie C – Groupe hiérarchique 2	
- M. Vincent BOHAN - Mme Sylvie JOYEUX	- M Francis BENETRAULT - Mme Lydia COINTEPAS
Catégorie C – Groupe hiérarchique 1	
- Mme Nathalie FAZILLEAU - Mme Christelle RICOMET	- M. Louis BRANDELA - M. Willy VINGERDER

DDT 86

86-2022-03-11-00007

Arrêté n°2022 DDT SEB 118 du 11/03/2022
autorisation l'organisation d'une manifestation
nautique, compétition d'aviron comptant pour
le championnat de la ligue NA organisée par la
SNCA sur la commune de Chatellerault le 20
mars 2022



Arrêté n°2022-DDT-SEB-118 en date du 11/03/2022

Autorisant l'organisation d'une manifestation nautique, compétition d'aviron comptant pour le championnat de la ligue Nouvelle-Aquitaine organisée par la Société Nautique de Châtelleraut d'Aviron (SNCA) sur la commune de Châtelleraut le 20 Mars 2022

Le Préfet de la Vienne,

VU le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;

VU Le code des transports art L4241-1 et suivants, art R4241 et suivants, en particulier R4241-38

VU le code des sports et notamment les articles A322-42 à A322-52 ;

VU l'arrêté du 28 juin 2013 entré en vigueur au 1^{er} septembre 2014 abrogeant le décret n° 73-912 du 21 septembre 1973 portant règlement général de la police (R.G.P.) de la navigation intérieure ;

VU l'arrêté N°2015-DDT-626 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur la rivière « la Vienne » entre le barrage de Chitré (commune de Vouneuil sur Vienne) et le barrage de la manufacture (commune de Châtelleraut) ;

VU le décret du 15 février 2022 du Président de la République nommant Monsieur Jean-Marie GIRIER, Préfet de la Vienne ;

VU l'arrêté n° 2022-DDT-105 du 7 mars 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Eric SIGALAS, Directeur départemental des territoires, sur toutes les décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du Directeur Départemental des Territoires de la Vienne ;

VU la décision n° 2022-DDT-9 du 8 mars 2022 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne ;

VU la demande reçue le 18 Janvier 2022 et complétée le 16 Février 2022 par laquelle Monsieur Christian DURET président de la Société Nautique Châtelleraut Aviron (SNCA) sollicite l'autorisation d'organiser une manifestation nautique de compétition d'aviron sur la rivière la Vienne à Châtelleraut le dimanche 20 Mars 2022 ;

VU l'avis du chef du groupement des barrages concernant le barrage EDF en date du 9 mars 2022 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires

ARRETE

ARTICLE 1 -

La manifestation nautique « compétition d'aviron » organisée par la Société Nautique Châtelleraut Aviron (SNCA) sur la Vienne à Châtelleraut, est autorisée le Dimanche 20 mars 2022.

ARTICLE 2 -

A l'exception de celles inscrites à la manifestation et des embarcations de sécurité, la circulation de toute embarcation est interdite sur la rivière la Vienne entre CENON et CHATELLERAULT pendant la durée de la manifestation.

ARTICLE 3 -

Cette interdiction ne s'applique pas aux bateaux chargés d'assurer les secours, la police de la navigation et la police de l'eau.

ARTICLE 4 -

Cette manifestation sera placée sous l'entière responsabilité des organisateurs, lesquels devront prendre toutes mesures de sécurité nécessaires à son bon déroulement et sous réserve du respect des textes suivants :

- Dispositions du Code du Sport et des règles fédérales de la Fédération Française de Canoë-Kayak.

- Arrêté du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours.

- Note de la Préfecture du 23 janvier 2019 relative à la sécurité et la sûreté des rassemblements dans le département

Chaque rameur sera licencié à la FFA.

La sécurité sera assurée par la « Protection Civile de la Vienne » qui mettra en place le Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) suivant : Point d'Alerte et Premiers Secours composé de 2 secouristes avec véhicule de Premier Secours à Personnes avec l'ensemble du matériel de secours imposé par la réglementation. La SNCA assurera la sécurité à chaque pont (2 unités) et un bateau de sécurité au demi-tour à mi-parcours.

ARTICLE 5 -

La secrétaire générale de la préfecture de la Vienne, le directeur départemental des territoires, le maire de Châtelleraut et la Société Nautique Châtelleraut Aviron (SNCA) sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Vienne et dont copie sera adressée à :

- La sous-préfecture de Châtelleraut ;
- Le Directeur Départemental des Services Incendies et Secours ;
- Le Chef du service du SDJES ;
- Le Commandant de police de Châtelleraut ;
- Le Président de la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques.
- Le Chef du groupement des barrages EDF

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Directeur Départemental
des Territoires

La Chef de service Eau et
Biodiversité



Catherine AUPERT

PREFECTURE de la VIENNE

86-2022-03-14-00001

2022-03-14-ARRETE 2022-CAB-071 PORTANT
AUTORISATION DE QUETER SUR LA VOIE
PUBLIQUE 19 MARS 2022 AU PROFIT DE L
OEUVRE NATIONALE DU BLEUET DE FRANCE



PRÉFECTURE DE LA VIENNE

Cabinet du préfet
Bureau de la représentation de l'État

ARRÊTÉ N° 2022/CAB/071
portant autorisation de quêter sur la voie publique le samedi 19 mars 2022
au profit de l'œuvre nationale du Bleuets de France

Le préfet de la Vienne

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2215-1;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée, relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique modifiée et notamment ses articles 3 à 7 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique et notamment son article 1er ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 15 février 2022 nommant Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

Vu le calendrier fixant les journées nationales de quêtes sur la voie publique pour l'année 2022, transmis par le ministère de l'Intérieur ;

Considérant la demande du 24 février 2022 présentée par M. Michel DISSAIS, président départemental de la Fédération nationale des anciens combattants en Algérie, Maroc et Tunisie (FNACA) en vue d'autoriser à quêter sur la voie publique dans le département de la Vienne, le samedi 19 mars 2022, au profit de l'œuvre nationale du Bleuets de France ;

Sur proposition du directeur départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: M. Michel DISSAIS, président départemental de la Fédération nationale des anciens combattants en Algérie, Maroc et Tunisie (FNACA) sise 50 avenue de l'Europe – 86000 POITIERS, est autorisé à organiser une quête sur la voie publique dans le département de la Vienne, le samedi 19 mars 2022, au profit de l'œuvre nationale du Bleuets de France.

Article 2 : le présent arrêté n'est valable que pour la journée du samedi 19 mars 2022 par dérogation au calendrier des journées nationales de quêtes sur la voie publique pour l'année 2022 fixé par le ministre de l'Intérieur.

Article 3 : Les personnes habilitées à quêter sur la voie publique doivent porter d'une façon ostensible une carte indiquant l'œuvre au profit de laquelle ils collectent les fonds et la date de la quête. Cette carte n'est valable que pour la durée de la quête autorisée ; elle doit être visée par le préfet.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification, soit par voie de recours gracieux auprès de Mme la préfète de la Vienne, soit par voie de recours hiérarchique auprès de M. le ministre de l'Intérieur, soit par voie de recours contentieux déposé devant le tribunal administratif de Poitiers -15 rue de Blossac – BP 541 – 86020 POITIERS Cedex.

Article 5 : La sous-préfète, directrice de Cabinet et le directeur départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, dont une copie sera adressée à M. Michel DISSAIS, président départemental de la Fédération nationale des anciens combattants en Algérie, Maroc et Tunisie (FNACA).

Fait à Poitiers, le 14 mars 2022



Le préfet,
Jean-Marie GIRIER

PREFECTURE de la VIENNE

86-2022-03-11-00005

Arreté 2022-DCL-BER-094 Composition COE
pour les élections partielles à la CCI de la Vienne

Arrêté n° 2022 DCL/BER- 094 en date du 11 mars 2022

**portant constitution de la commission d'organisation des élections
pour l'élection partielle des membres de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de la Vienne**

Le Préfet de la Vienne

VU le code de commerce, et notamment ses articles L.713-17 et R.713-13 à R 713-15 ;

VU la décision du tribunal administratif de Poitiers en date du 15 février 2022 annulant l'élection de 12 membres de la chambre de commerce et d'industrie de la Vienne qui s'est déroulée du 27 octobre 2022 au 9 novembre 2022;

VU l'arrêté de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la Gironde portant convocation des électeurs de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de la Vienne;

CONSIDÉRANT la décision du tribunal administratif de Poitiers du 15 février 2022 devenue définitive;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'élection de 12 membres de la Chambre de commerce et d'industrie territoriale de la Vienne pour pouvoir les sièges vacants ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :

Pour l'élection partielle des membres de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de la Vienne, qui aura lieu du jeudi 28 avril 2022 jusqu'au mercredi 11 mai 2022 à minuit, il est institué une commission d'organisation des élections dont la composition est la suivante :

- Monsieur le Préfet de la Vienne ou son représentant, président de la COE
- Monsieur Claude VALLAT, président de la juridiction de première instance compétente en matière commerciale dans le département de la Vienne ou son représentant Monsieur Christophe DUCREAU ;
- Madame Catherine LATHUS, présidente de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de la Vienne ou son représentant Monsieur Pierre-Marie MOREAU ;
- Monsieur Pierre-Marie MOREAU membre de la chambre régionale de commerce et d'industrie de la région Nouvelle-Aquitaine, désigné par son président Monsieur Jean-François CLÉDEL.

Le secrétariat de la commission est assuré par le directeur général de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de la Vienne ou de son représentant désigné au sein du personnel de la CCI de la Vienne.

ARTICLE 2 : La commission est chargée de :

- vérifier la conformité des bulletins de vote et des circulaires ;
- de mettre à disposition des électeurs, au plus tard treize jours avant le dernier jour du scrutin, les instruments nécessaires au vote, dans des conditions précisées par arrêté du ministre de tutelle ;
- d'organiser le dépouillement et le recensement des votes, à une date fixée au plus tard le lundi suivant le dernier jour du scrutin ;
- de proclamer les résultats des élections.

Pour assurer le bon déroulement de ces opérations, le président de la commission peut s'adjoindre autant de collaborateurs que nécessaire et notamment le concours de la chambre de commerce et d'industrie territoriale et, le cas échéant, de la chambre de commerce et d'industrie de région.

La commission peut être assistée pour les tâches mentionnées aux 2° et 3° de l'article R713-14 du code de commerce, d'un représentant de l'entreprise chargée de l'acheminement du courrier.

ARTICLE 3 :

La date limite de dépôt des circulaires auprès de la commission d'organisation des élections est fixée au vendredi 22 avril 2022.

ARTICLE 4 :

La commission d'organisation des élections se réunira pour son installation le 14 mars 2022 à 16h à la préfecture de la Vienne.

ARTICLE 5 :

La secrétaire générale de la préfecture de la Vienne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Fait à Poitiers, le 11 mars 2022

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,



Pascale PIN

PREFECTURE de la VIENNE

86-2022-03-11-00006

Arrêté n°2022-DCL/BICL-005 en date du 10 mars
2022 portant présomption d'un bien sans maître
sur le territoire de la commune de Biard

**Arrêté n° 2022-DCL/BICL- 005 en date du 10 mars 2022
Portant présomption d'un bien sans maître sur le territoire de la commune de Biard**

Le préfet de la Vienne

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1123-1 alinéa 3 et L.1123-4 ;

VU les articles 539 et 713 du code civil ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales , et notamment son article 147 ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et l'urbanisme rénové ;

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, et notamment son article 72 ;

VU l'arrêté n°2022-SG-DCPPAT-002 du 07 mars 2022 donnant délégation de signature à Madame Pascale PIN, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021 DCL/BICL-009 en date du 23 juin 2021 établissant la liste des biens satisfaisant aux conditions prévues au 3° de l'article L1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques sur la commune de Biard ;

VU le mail du maire de Biard en date du 25 janvier 2022 attestant le bon accomplissement des mesures de publicité de cet arrêté ;

CONSIDERANT qu'aucun propriétaire ne s'est fait connaître dans un délai de 6 mois à compter de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité de cet arrêté ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont présumés vacants et sans maître les biens immobiliers ci-après désignés, situés sur le territoire de la commune de Biard :

Parcelles présumées sans maître au sens de l'article L.1123-4
du code général de la propriété des personnes publiques

COMMUNE : BIARD

SECTION CADASTRALE	N° PLAN	CONTENANCE (caractéristiques parcelle)	N° MAJIC (propriétaire parcelle)
AR	77	1005	T03
AR	85	865	T04
ZB	20	53	T02
AR	70	279	T02

Ces immeubles n'ont pas de propriétaires connus, ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers.

Article 2 : La commune de Biard peut, par délibération du conseil municipal prise dans un délai de six mois à compter de la notification du présent arrêté, incorporer ce bien dans le domaine communal. Cette incorporation devra être constatée par arrêté du maire.

Article 3 : A défaut de délibération prise dans un délai de six mois à compter de la notification du présent arrêté, la propriété des immeubles listés à l'article premier du présent arrêté sera attribuée à l'Etat.

Article 4 : En cas de contestation du présent arrêté, il est possible dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit de saisir d'une requête gracieuse la préfète de la Vienne – 7 Place Aristide Briand – 86 021 POITIERS Cedex ;
- soit de former un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75 800 PARIS Cedex 08 ;
- soit de saisir d'un recours contentieux la présidente du tribunal administratif de Poitiers-15 Rue de Blossac-86000 POITIERS ;

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers peut être formé dans les deux mois suivant la notification de rejet.

Sans réponse au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, il y a rejet implicite de la requête et le tribunal administratif peut être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce premier délai.

Ces voies de recours n'ont pas un caractère suspensif.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture de la Vienne, la directrice départementale des finances publiques, ainsi que le maire de Biard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Pour la préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,



Pascale PIN

Sous préfecture de CHATELLERAULT

86-2022-03-14-00002

Arrêté n°2022-SPC-34 du 14 mars 2022 portant
modification de l'adresse du siège social du
Syndicat Mixte Vienne et Affluents (SMVA) et
modification de ses statuts



Arrêté n° 2022-SPC-34
portant modification de l'adresse du siège social du
Syndicat Mixte Vienne et Affluents (SMVA)
et modification de ses statuts

Le préfet de la Vienne,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-5, L.5211-5-1 et L.5211-20 ;

Vu le décret du 15 février 2022 portant nomination du Préfet de la Vienne, M. Jean-Marie GIRIER ;

Vu l'arrêté n°2019-D2/B1-004 du 28 mars 2019 portant extension du champ géographique d'intervention du Syndicat Mixte Vienne et Affluents (SMVA) au sein du territoire de la communauté d'agglomération Grand Châtelleraut et modification de ses statuts ;

Vu l'arrêté n°2019-D2/B1-009 du 03 juillet 2019 portant extension du champ géographique d'intervention du Syndicat Mixte Vienne et Affluents (SMVA) au sein du territoire de Grand Poitiers communauté urbaine et modification de ses statuts ;

Vu la délibération n°2021/42 datée du 23 novembre 2021 du comité syndical du SMVA, intitulée « Modification du statut du SMVA – Article 4 » et son projet de statuts annexés ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de Vienne et Gartempe (CCVG) datée du 16 décembre 2021 qui approuve la modification statutaire ;

Vu l'absence de délibération des conseils communautaires de Grand Poitiers communauté urbaine (GPCu) et de la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut (CAGC) ;

Considérant que, selon les dispositions de l'article L.5211-5-1 du CGCT, la mention de l'adresse du siège est une mention obligatoire dans les statuts du syndicat ;

Considérant que le syndicat mixte Vienne et Affluents a déménagé son siège depuis le 2 novembre 2021 ;

Considérant que l'adresse mentionnée dans les statuts à l'article 4 est désormais incorrecte et qu'il convient, de ce fait, de la mettre à jour ;

Considérant la lettre de Madame Florence Jardin, Présidente de Grand Poitiers communauté urbaine, datée du 09 décembre 2021, indiquant que ce changement de siège n'appelle aucune observation de sa part et que, de ce fait, GPCu ne délibérera pas sur ce projet ;

Considérant que la CAGC a délibéré, après la fin du délai de trois mois prévu par les articles L.5211-20 et L.5211-5 du CGCT, pour approuver la modification de l'article 4 des statuts du SMVA ;

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L.5211-20 du CGCT, l'absence de délibération de GPCu et de la CAGC, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical, équivaut à un avis favorable ;

Considérant que les conditions de majorité requises par les articles L.5211-20 et L.5211-5 du CGCT sont réunies ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'article 4 des nouveaux statuts est désormais formulé de la manière suivante :

« Le siège du Syndicat mixte est fixé à l'adresse suivante :

*31 chemin des sablières
86210 BONNEUIL-MATOURS*

Il pourra être transféré en tout autre lieu par délibération du Comité Syndical.

Les réunions du Syndicat Mixte se tiennent à son siège ou dans tout autre lieu situé sur le territoire de ses membres. »

Les autres articles restent sans changement.

Article 2 :

Les nouveaux statuts du syndicat, modifiés, sont annexés au présent arrêté.

Article 3 :

En cas de contestation du présent arrêté, il est possible dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit de saisir d'une requête gracieuse le Préfet de la Vienne – sis place Aristide Briand CS 30589 - 86000 – POITIERS ;
- soit de former un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – place Beauvau – 75800 – PARIS ;
- soit de saisir d'un recours contentieux le président du tribunal administratif de Poitiers – sis 15 rue de Blossac – BP 541 – 86021 POITIERS Cedex.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers peut être formé dans les 2 mois suivant la notification du rejet.

Sans réponse au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, il y a rejet implicite de la requête et le tribunal administratif peut être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce premier délai.

Ces voies de recours n'ont pas de caractère suspensif.

Article 4 :

La Secrétaire générale de la Vienne, les Sous-Préfets de Châtelleraut et Montmorillon, le Directeur départemental des finances publiques, le Président du Syndicat Mixte Vienne et Affluents, la Présidente de Grand Poitiers communauté urbaine, les Présidents de la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut, de la communauté de communes Vienne et Gartempe sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Poitiers, le 14 MARS 2022

Le Préfet,

Jean-Marie GIRIER

